PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthesur-le-Lac, tenue le 25 août 2020 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller

M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller

M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

Est absent:

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général

Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale

adjointe

SUR CE:

2020-08-173 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-174 PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Yves Legault et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juillet 2020 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-175 LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu D'adopter les listes des comptes à payer en date du 25 août 2020 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 223 010,87 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 473 156,03 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 442 568,48 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 684 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 684 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 568 DE PRÉVENTION SUR LES INCENDIES

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 568-3 modifiant le règlement 568 de prévention sur les incendies et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-705

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-59 modifiant le règlement 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-705 et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE H-711 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-710

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-60 modifiant le règlement 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-711 à même une partie de la zone H-710 et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2020-08-176

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-705 — ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-59 modifiant le règlement 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-705.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-177

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE H-711 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-710 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-711 à même la zone H-710;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-60 modifiant le règlement 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-711 à même une partie de la zone H-710.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Frédérique Lanthier se joint à la séance 19 h 43.

2020-08-178

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER L'ÉLÉVATION DU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE — ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 juillet 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter le second projet de Règlement P2-1400-58 modifiant le règlement 1400 afin de modifier l'élévation du niveau du rez-de-chaussée.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1300-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300 DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DU SOUS-SOL – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'en modifier le contenu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 juillet 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le Second projet de Règlement P2-1300-3 modifiant le règlement 1300 de permis et certificats afin de modifier la définition du sous-sol.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-180

RÈGLEMENT 822-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 822 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE BUT DE RESTREINDRE LE STATIONNEMENT AUX DESCENTES DE BATEAUX – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à la construction de descentes à bateaux et qu'il y a lieu de contrôler le stationnement sur les terrains municipaux situés en bordure du lac des Deux-Montagnes près des descentes de bateaux existantes et à venir ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le règlement 822-17 modifiant le règlement 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de restreindre le stationnement aux descentes de bateaux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-181

RÈGLEMENT 1300-2 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 1300 AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE POULES PONDEUSES — ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'en modifier le contenu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le règlement 1300-2 afin de modifier le règlement de permis et certificat numéro 1300 afin de légiférer la garde de poules pondeuses.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

Le conseiller Yves Legault demande le vote ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-08-182

RÈGLEMENT 1400-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT AUX CONSTRUCTIONS AUX ABORDS DE LA DIGUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenue dans le projet.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement ci-haut mentionné, le conseil a remplacé l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite a donné lieu à des commentaires concernant les installations existantes;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le règlement 1400-54 modifiant le Règlement de zonage 1400 afin d'ajouter des dispositions quant aux constructions aux abords de la digue tel que modifié.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-183

RÈGLEMENT 1400-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER UNE PRÉCISION QUANT AUX ESPACES DE STATIONNEMENTS — ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu D'adopter le règlement 1400-55 modifiant le Règlement de zonage 1400 afin d'ajouter une précision quant aux espaces de stationnements.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-184

RÈGLEMENT 1400-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE POULES PONDEUSES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT une observation de la MRC de Deux-Montagnes quant aux champs d'application;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle disposition devrait se trouver au chapitre 4 du règlement plutôt qu'au chapitre 9;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le règlement 1400-56 modifiant le Règlement de zonage 1400 afin de légiférer la garde de poules pondeuses tel que modifié.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

Le conseiller Yves Legault demande le vote ADOPTÉE À LA MAJORITÉ RÈGLEMENT 1400-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTER-GÉNÉRATIONNEL – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter le Règlement 1400-57 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions du logement supplémentaire ou intergénérationnel.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-186

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3049, CHEMIN D'OKA

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU'en date du 04 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre le frontage du lot à 8.90 mètres au lieu de 15 mètres selon la grille des spécifications M-505 (puisque le lot est maintenant orienté vers la 23e avenue).

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-08-67;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le lotissement pour le 3049, Chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3049, Chemin d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-187

DEMANDE DE PIIA — PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, 33E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 04 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement des fondations existantes en bloc par de nouvelles fondations en béton coulé à l'abri du gel. Le revêtement extérieur sera également remplacé par du vinyle et de la brique visée.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-08-74;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement des fondations et du revêtement extérieur au 15, 33e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 15, 33e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-188

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, 11E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 04 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement des fondations existantes en bloc par de nouvelles fondations en béton coulé à l'abri du gel. Le rez-de-chaussée est à maximum 6 pieds 6 pouces du niveau de la rue.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-08-73;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement des fondations existantes au 24, 11e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 24, 11e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-189

DEMANDE DE PIIA — PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 56, 17E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 04 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement de la structure de la toiture et le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal. Une partie du revêtement des murs sera en vinyle et la toiture sera en acier.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-08-72;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement de la structure du toit et du revêtement extérieur au 56, 17e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 56, 17e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-190

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 82, 19E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 04 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement des fondations par de nouvelles fondations à l'abri du gel ainsi que l'ajout d'une entrée extérieure menant au sous-sol. Le revêtement extérieur sera également remplacer suite aux travaux.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-08-70;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement des fondations, l'agrandissement du bâtiment principal et le remplacement du revêtement extérieur au 82, 19e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 82, 19e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-191

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 298, RUE DE LA TOURBIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 04 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant qui est attenant au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-08-69;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 298, rue de la Tourbière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 298, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-192

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3016, RUE DU BEL-AIR

CONSIDÉRANT QU'en date du 04 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant qui est attenant au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-08-71;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'ajout d'une pièce habitable au 3016, rue du Bel-Air;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'accepter les deux propositions de la demande de PIIA pour la propriété sise au 3016, rue du Bel-Air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-193

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3101, CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en date du 04 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-08-68;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 3101, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA n'est pas conforme aux règlements municipaux, mais qu'elle a fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3101, chemin d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-194

ACQUISITION DE TERRAIN – DIGUE 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

De signer l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de $1 \$:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 978 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 31, 20e Avenue;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 020 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 82, 29e Avenue;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-195

REPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DU RAPPORT DE LA MAIRESSE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, il faut consolider les rapports financiers des organismes contrôlés;

CONSIDÉRANT QU'avec les événements entourant l'état d'urgence sanitaire, nous n'avons pas terminé de consolider les rapports financiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant et ce, lors d'une séance ordinaire tenue en juin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des affaires municipales et de l'Habitation a appliqué une tolérance considérant l'état d'urgence sanitaire, laquelle prendra fin le 31 août prochain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De reporter le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2019 et du rapport des auditeurs à une séance du conseil municipal ultérieure;

QUE le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Ville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019 soit reporter au plus tard à la séance du conseil municipal qui suivra le dépôt des rapports;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-196

ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 678-2, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-Je-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique " Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal ", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 septembre 2020, au montant de 9 921 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'obligation désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ. chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ. chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

332 000 \$	0,70000 %	2021
337 000 \$	0,80000 %	2022
342 000 \$	0,85000 %	2023
347 000 \$	0,95000 %	2024
8 563 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,78289 Coût réel : 1,35316 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

332 000 \$	0,70000 %	2021
337 000 \$	0,75000 %	2022
342 000 \$	0,80000 %	2023
347 000 \$	0,95000 %	2024
8 563 000 \$	1.00000 %	2025

Prix : 98,35600 Coût réel : 1,35374 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

332 000 \$	0,65000 %	2021
337 000 \$	0,75000 %	2022
342 000 \$	0,85000 %	2023
347 000 \$	1,00000 %	2024
8 563 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,55500 Coût réel : 1,40467 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 921 000 \$ de la Ville de Sainte-Marthesur-le-Lac soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. {CDS} pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent de détenteur du billet, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à J'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les billets visées par la présente émission, soit un billet par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-197

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 921 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # Pour un montant de \$

678-2 9 921 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 678-2, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

 les obligations, soit une obligation par échéance seront datés du 9 septembre 2020;

Le 25 août 2020

- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES 575 BOUL ARTHUR-SAUVE 1ER ETAGE ST-EUSTACHE, QC J7P 4X5

8. QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétairetrésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 678-2 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-198

REGROUPEMENT DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ DES PATRIOTES — RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance d'organisme reçue du Regroupement des usagers du transport adapté des Patriotes ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs marthelacquoises et marthelacquois utilisent le transport adapté et peuvent bénéficier de leur service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage l'intégration des personnes handicapées, de par son plan d'action à l'égard des personnes handicapées ; En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De reconnaître le Regroupement des usagers du transport adapté des Patriotes à titre d'organisme régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-199

CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR (CAL)

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020 adopté au mois de mai dernier comportait l'action d'adhérer au programme "Carte accompagnement loisir (CAL) " de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH);

CONSIDÉRANT QUE cette carte accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap aux activités de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adhérer au programme de la carte accompagnement loisir et d'autoriser la directrice des loisirs, des arts et de la vie communautaire à remplir et signer tous documents relatifs à la carte accompagnement loisir, dont le "Protocole d'entente concernant la carte accompagnement loisir".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-200

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2020

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont un rôle majeur dans le développement de la littérature des Québécois et l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2020, « Semaine des bibliothèques publiques » dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-201

CONSTRUCTION DES DESCENTES DE BATEAUX DE LA 13E, DE LA 29E ET DE LA 37E AVENUE – SP-2020-012 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2020-012 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 11 août 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
PSM Techonologies Inc.	1 969 647,55 \$
Ré-Action	2 010 460,00 \$
Cusson Morin Construction	2 092 589,84 \$
Inter Chantier Inc.	2 896 870,85 \$
Loiselle Inc.	2 899 180,97 \$
Duroking Construction	3 158 698,20 \$
Lixm Entrepreneur général	3 400 000,00 \$
MVC Océan	3 659 625,00 \$
Construction Polaris CMM Inc.	3 780 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise PSM Technologies, et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat SP-2020-012 relatif à la construction des descentes de bateaux de la 13e, de la 29e et de la 37e Avenue à l'entreprise PSM Technologies, le tout pour un montant de un million neuf cent soixante-neuf mille six cent quarante-sept dollars et cinquante-cinq cents (1 969 647,55 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-202

NATURALISATION DES RIVES ET DU LITTORAL SUITE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DIGUE -INV-2020-015

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-015) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui a eu lieu le 25 août 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises

Montant de la soumission avant taxes

Natur'Eau-Lac 86 816,40 \$
Naturive 173 640,97 \$
Aubier Environnement inc. n'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Carl Gabrion, ingénieur, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Natur'Eau-Lac », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-015 relatif à « Naturalisation des rives et du littoral suite aux travaux de réfection de la digue » à l'entreprise « Natur'Eau-Lac» au montant de quatre-vingt-six mille huit cent seize dollars et quarante cents (86 816,40 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-203

CERTIFICAT DE NON-OBJECTION — PROLONGEMENT 33E AVENUE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite développer un projet immobilier sur la 33e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier prévoit l'installation de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout et de fondation et qu'il est, par conséquent, assujetti à l'article 32 de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Construction Beau-Vain Inc. doit, à cet effet, obtenir l'autorisation du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie « BSA Groupe Conseil » a été mandatée par le promoteur pour transmettre cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation complétée par la firme d'ingénierie « BSA Groupe Conseil. » doit contenir un certificat attestant de la non-objection de la Ville quant à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'acceptation des plans pour demande d'autorisation au MDDELCC par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat doit être signé et émis par le greffier de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'autoriser la greffière à signer un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour le projet immobilier sur la 33e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 août 2020

IMPERMÉABILISATION, RENFORCEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE EN REMBLAI — SP-2019-017 — DÉPASSEMENT DE COÛTS — AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue à l'entreprise Duroking Construction par sa résolution 2019-08-177;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise Duroking Construction d'un montant de neuf cent mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (900 294,82 \$) plus toutes taxes applicables pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue en remblai vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-205

CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI ENTRE LA 9E AVENUE ET LA RUE POMEROL – SP-2019-026 – DÉPASSEMENT DE COÛTS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-026 pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e avenue et la rue Pomerol;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise Loiselle Inc d'un montant de cent soixante-quinze mille soixante et onze dollars (175 071,82 \$) plus toutes taxes applicables pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e Avenue et la rue Pomerol vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Dépôt du rapport mensuel de	s permis de construction – Juillet 2020
	Dépôt du rapport concernant	la valeur des constructions – Juillet 2020
	Dépôt du rapport d'embauch	e des employés temporaires – Août 2020
	Dépôt du rapport du direct Juillet 2020	teur général concernant la signature des contrats -
		PÉRIODE DE QUESTIONS
	-	ninés, la mairesse demande aux personnes présentes dans estions à soumettre aux membres du conseil.
	La période de questions étant	terminée, la mairesse demande la levée de la séance.
2020-08-206		LEVÉE DE LA SÉANCE
	Il est proposé par le conseiller appuyé par le conseiller Jean- et résolu	
	De lever la séance à 21 h 51	
		ADOPTÉE À L'UNANIMITE
		MAIRESSE
		GREFFIÈRE

DÉPÔTS